

Séance
extraordinaire
du 8 avril 2024
À 19h

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU HUITIÈME (8^e)
JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX-MIL-VINGT-QUATRE (2024) À COMPTER DE
19 h À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE L'HÔTEL DE
VILLE À MONT-JOLI**

sont présents :

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Aucun (0) contribuable n'assiste à la séance alors qu'un membre du personnel-cadre de la Ville, soit monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint y prennent part.

MOMENT DE RÉFLEXION

24.04.186

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire, Martin Soucy, préside la séance et les personnes présentes reconnaissent avoir été convoquées selon les dispositions de la Loi des Cités et Villes.

Tous forment le quorum du conseil municipal. La greffier adjoint rédige le procès-verbal.

24.04.187

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Joli et la municipalité de Sainte-Luce-sur-Mer.
4. Affaires nouvelles.
5. Période de questions.
6. Clôture et levée de l'assemblée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24.04.188

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE
ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE-
SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a des besoins concernant la direction de son service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli et la municipalité de Sainte-Luce-sur-Mer se sont entendues sur le support qu'apportera le directeur du service incendie de la Ville de Mont-Joli ou une personne qualifiée en son absence à la municipalité afin d'assurer une couverture incendie adéquate;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée de 30 jours et que les membres du Regroupement incendie de la Région de Mont-Joli acceptent cette entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise messieurs Martin Soucy, maire à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli l'entente intervenue entre les parties.

Le conseil a pris connaissance de l'entente intermunicipale et l'approuve tel que remis

24.04.189 AFFAIRES NOUVELLES

Aucunes affaires nouvelles.

24.04.190 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

24.04.191 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 27, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Joël Harrisson
Greffier adjoint